

Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité



Ensemble et bien logé!

24 septembre
2015

Document de travail EBL

Table des matières

ARTICLE 1 – BUT DE L’ENTENTE	4
ARTICLE 2 – OBJETS DE L’ENTENTE	5
ARTICLE 3 – DÉFINITION DE L’INSALUBRITÉ.....	5
ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.....	5
ARTICLE 5 – MÉCANISMES DE COMMUNICATION	7
ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI DE L’ENTENTE	7
ARTICLE 7 – COMITÉ OPÉRATIONNEL	8
ARTICLE 8 – MÉSENTENTE OU DIFFÉREND.....	9
ARTICLE 9 – DATE DE PRISE D’EFFET	9
ARTICLE 10 – DURÉE ET RECONDUCTION	9
ARTICLE 11 – MODIFICATION	9
ARTICLE 12 – RÉILIATION	9
ARTICLE 13 – CESSION	9
ARTICLE 14 – DISPOSITION FINALE	10
ARTICLE 15 – SIGNATURES	10
ANNEXE 1 ALGORITHME DÉCISIONNEL LORS DE SITUATIONS RELATIVES À DE L’INSALUBRITÉ CHEZ UN OCCUPANT	11
ANNEXE 2 GRILLE DE DÉPISTAGE DE L’HABITATION : INSALUBRITÉ DES HABITATIONS	12

PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE

Ville de _____

ayant son siège social au _____

ici représentée par (inscrire la fonction) _____

et ci-après nommée _____

ET

Municipalité de _____

ayant son siège social au _____

ici représentée par _____

et ci-après nommée _____

ET

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec - Centre de services du _____

localisé au _____

ici représenté par _____

et ci-après nommé CIUSSS MCQ - Centre de services de _____

ET

(Autres partenaires signataires à inclure s'il y a lieu)

Préambule

CONSIDÉRANT la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité sur le territoire de _____;

CONSIDÉRANT la méconnaissance du rôle de chacune des organisations du territoire lors de la présence de situation d'insalubrité;

CONSIDÉRANT que chaque organisation fait alors de son mieux et de manière non coordonnée pour garantir, dans les limites de ses moyens et de ses responsabilités, l'accès à des services d'aide aux personnes vivant des conditions d'insalubrité et à leur entourage;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la préoccupation du comité régional en habitation du Consortium en développement social de la Mauricie de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions de logement des résidents et résidentes de la région et, par conséquent, l'implantation du projet de soutien « Ensemble et bien logé! »;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires du territoire de _____ de mieux coordonner leurs actions de manière à agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté;

Dans le respect de leur mission et de leurs rôles respectifs, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

Article 1 – But de l'entente

La présente entente consiste :

- à améliorer la prévention en matière d'insalubrité;
- garantir aux personnes vivant dans de telles conditions, la référence et l'accès à des services d'aide;
- préciser les rôles et modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes interpellés par la problématique et;
- contribuer à corriger l'état d'insalubrité et collaborer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes affectées et de leur entourage.

Article 2 – Objets de l’entente

Les partenaires de l’entente s’entendent à définir les obligations des parties, la contribution de chacun des signataires, les mécanismes de liaison et les mécanismes de traitement des différends en vue d’améliorer l’offre de service à la population du territoire de _____ en matière d’insalubrité.

Article 3 – Définition de l’insalubrité

Une situation d’insalubrité réfère à la **présence de conditions ou facteurs reconnus comme pouvant porter atteinte à la santé ou sécurité des résidents s’ils ne sont pas corrigés**¹. Voici des exemples de conditions ou de facteurs :

- malpropreté excessive des lieux (ex. : présence de déchets, détritrus, aliments non scellés, poussières);
- encombrement excessif des lieux;
- présence de vermine (ex. : punaises de lit, rats);
- présence incontrôlée d’animaux domestiques;
- appareils de combustion mal ajustés, mal ventilés ou mal utilisés et présence de suie
- présence de moisissures visibles ainsi que les conditions (ex. : humidité excessive et fuite de plomberie) qui favorisent la prolifération de ceux-ci;
- et autres.

Article 4 – Engagement des parties

Dans le cadre de l’application de la présente entente, les responsabilités sont :

Responsabilités conjointes

- Respecter la mission, le mandat et le fonctionnement des partenaires impliqués dans la démarche;
- Participer au comité de concertation pour la conception, l’élaboration et la mise en œuvre d’un Guide de fonctionnement et d’intervention territoriale en matière d’insalubrité, en y déléguant des ressources humaines;

¹ Source : D’après INSPQ et Direction de la santé publique du Québec/MSSS, *Guide d’intervention intersectorielle sur la qualité de l’air intérieur et la salubrité dans l’habitation québécoise*, 2001, p. 3-18.

- Établir des procédures générales d'intervention en situation de crise et de suivi pour chacun des organismes concernés, qui devraient préciser : les responsabilités respectives, le cheminement de la clientèle et les portes d'entrée, de même que les mécanismes de collaboration entre les organisations;
- Prévoir une procédure interne pour la diffusion d'informations sur les situations préoccupantes concrètes;
- Être conforme aux règles établies par les différentes lois des différents secteurs, qui viennent encadrer les interventions des partenaires de l'entente et celles qui favorisent ou non la divulgation de renseignements dits personnels;
- Rendre accessibles des services appropriés d'accueil, d'évaluation, d'orientation, de référence et de prise en charge aux personnes touchées par la problématique d'insalubrité, en tenant compte de la situation des personnes elles-mêmes, de leur état de santé global, de leurs besoins et de leurs droits et de ceux de leur entourage;
- Participer à l'élargissement des connaissances en matière d'insalubrité sur le territoire de _____ et des caractéristiques possiblement rattachées (problème de santé mentale, dépendances, problèmes cognitifs, etc.) aux personnes qui la vivent;
- Adhérer aux principes directeurs suivants, soit :
 - chaque personne est unique;
 - les situations de vie des personnes ciblées sont variées et distinctes et demandent une approche personnalisée;
 - les interventions auprès de la personne ciblée se font dans le respect et la dignité;
 - la collaboration entre les partenaires se fait selon les normes établies en matière de communication de renseignements personnels;
 - chaque organisation qui reçoit une demande d'assistance, une plainte ou un signalement fait le premier suivi à l'intérieur de son propre mandat;
 - une intervention concertée et conjointe est acceptée sur demande;
 - participation nécessaire à la recherche de solutions et;
 - l'échange d'informations et le partage d'expériences contribuent à la réussite de cette entente de services;

Responsabilités des organismes signataires

Les responsabilités de chacun des signataires sont décrites dans le Guide de fonctionnement² et d'intervention territoriale en matière d'insalubrité.

² Ce document n'est pas disponible pour l'instant.

En plus de définir les rôles et responsabilités des partenaires de la présente entente et autres acteurs pouvant être interpellés à intervenir dans un contexte d'insalubrité, ce Guide de fonctionnement et d'intervention territoriale, définit les lignes directrices, soit le signalement, la réception de celui-ci, la prise en charge du dossier, le cadre législatif, etc.

Article 5 – Mécanismes de communication

Chacune des parties désigne la personne suivante à titre de répondant de la présente entente :

Pour la Ville de _____ :

Pour la Municipalité de _____ :

Pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – Centre de services du _____ :

(Autres partenaires signataires à inclure s'il y a lieu)

Article 6 – Comité de suivi de l'entente

Composition

Le comité de suivi de l'entente sera composé des représentants des organisations et services signataires de la présente entente. Le mandat de suivi sera assuré par (identifier une organisation) _____.

Mandat

Ce comité s'assure notamment de :

- déterminer les orientations contenues dans le Guide de fonctionnement et d'intervention territoriale en matière d'insalubrité;
- assurer le suivi de l'implantation et du déploiement des orientations du Guide de fonctionnement et d'intervention territoriale en matière d'insalubrité;
- prendre les décisions au regard des recommandations apportées par le comité opérationnel;
- effectuer l'évaluation annuelle du fonctionnement et de l'application du Guide de fonctionnement et d'intervention territoriale en matière d'insalubrité;
- examiner toute mésentente ou tout différend entre les parties afin de mettre en œuvre les solutions requises;

- procéder à une évaluation du fonctionnement des partenaires en réseau et au Guide d'intervention relativement aux situations d'insalubrité et y apporter les réajustements nécessaires.

Fréquence des rencontres :

Au moins une fois l'an ou sur demande des parties, ce comité se réunit pour faire le bilan des activités réalisées et apporter, au besoin, les correctifs appropriés à la présente entente et au Guide de fonctionnement et d'intervention territoriale en matière d'insalubrité.

Article 7 – Comité opérationnel

Ce comité est actif lors de situations d'insalubrité signalées à l'un ou l'autre des partenaires signataires de la présente entente. La requête est alors traitée selon l'algorithme décisionnel pour les situations relatives à de l'insalubrité (annexe 1) et en utilisant la grille de dépistage (annexe 2).

Composition :

Ainsi, le comité opérationnel est composé du partenaire ayant reçu la requête plus : un représentant du Service incendie ou du Service d'inspection, représentant de la Municipalité concernée, un représentant du CIUSSS - Centre de services de _____ et de représentants des autres partenaires de l'entente pouvant être concernés par la situation.

Mandat :

- s'assurer de l'application des orientations contenues dans le Guide de fonctionnement et d'intervention territoriale en matière d'insalubrité;
- définir un plan d'intervention commun;
- intervenir le plus rapidement possible et tendre vers une résolution permanente de la situation dans le respect des décisions des personnes, même si ces dernières vont à l'encontre des attentes des intervenants;
- assurer la sécurité des lieux pour la personne elle-même et son voisinage le plus rapidement possible;
- prévoir des dispositions lorsqu'il y a présence de personnes vulnérables (enfants, personnes âgées avec problèmes cognitifs, etc.) en contact avec les personnes vivant en contexte d'insalubrité, et ce, de manière à assurer une complémentarité de services;
- déterminer dans la mesure du possible une procédure permettant l'hébergement et l'entreposage de biens lorsque la situation le nécessite;

- assurer le suivi des interventions auprès des personnes et en faire la compilation;
- analyser le fonctionnement et proposer des améliorations afin de mieux répondre au besoin des personnes vivant en contexte d'insalubrité.

Fréquence des rencontres :

Ce comité se rencontre au besoin.

Article 8 – Mécontentement ou différend

Les parties conviennent de soumettre au comité de suivi toute mécontentement ou tout différend se rapportant à l'interprétation, au respect ou non de la présente entente qu'elles ne peuvent résoudre entre elles.

Article 9 – Date de prise d'effet

La présente entente, dûment signée par les parties, prend effet le jour de sa signature et un exemplaire de cette entente est acheminé à chacune des parties impliquées.

Article 10 – Durée et reconduction

La présente entente est à durée indéterminée, à compter de sa prise d'effet, et reconduite à son terme, aux mêmes conditions, sous réserve de modifications apportées par les parties.

Article 11 – Modification

La présente entente ne peut être modifiée que par le consentement écrit des parties.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus à la présente entente, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente sur préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Article 13 – Cession

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie.

Article 14 – Disposition finale

La présente entente est signée en XX (XX) exemplaires. Lorsque paraphé et signé par les parties, chaque exemplaire est réputé être un original. L'ensemble de ces exemplaires ne reflète qu'une seule et même entente. Un exemplaire est remis à _____.

Article 15 – Signatures

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN XX (XX) EXEMPLAIRES

Ville de _____

Par : _____ :

Date : _____ À : _____

Municipalité de _____

Par : _____ :

Date : _____ À : _____

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec - Centre de services du _____

Par : _____

Date : _____ À : _____

(Autres partenaires signataires à inclure s'il y a lieu)

ANNEXE 1
ALGORITHME DÉCISIONNEL LORS DE SITUATIONS RELATIVES À DE
L'INSALUBRITÉ CHEZ UN OCUPANT

PROJET

ANNEXE 2
GRILLE DE DÉPISTAGE DE L'HABITATION : INSALUBRITÉ DES HABITATIONS

PROJET